



Avis d'initiative d'AQUAWAL relatif au
Rapport sur l'état de l'environnement
wallon 2017

S.A. AQUAWAL

Rue Félix Wodon 21 - B 5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 25 42 30 - Fax : +32 (0)81 65 78 10 - aquawal@aquawal.be - www.aquawal.be

Namur, le 6 septembre 2018
(Doc. AQUAWAL 18-119)

Introduction

Le présent avis ne s'intéresse qu'aux chapitres relatifs à l'eau.

Remarques générales

Le document est d'une grande qualité et AQUAWAL salue le travail qui a été réalisé par le SPW en matière d'objectivation de l'état des composantes de notre environnement.

De même, le nouveau site internet améliore grandement la disponibilité de l'information.

Recommandations

Au-delà des remarques déjà formulées par la section « Eau » du Pôle Environnement, AQUAWAL souhaite ajouter la recommandation suivante :

-> Partant du constat que l'impact sur les masses d'eau de l'assainissement collectif peut encore être amélioré, AQUAWAL considère qu'il serait opportun que le Gouvernement wallon mette en œuvre le plus rapidement possible la certification « Eau » des bâtiments, dénommée « CERTIBEAU », de manière à avoir un état des lieux et de corriger, le cas échéant, la réalisation des installations intérieures d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, en ce compris les eaux pluviales.

Chapitre par chapitre

Etat des masses d'eau

Le texte est en contradiction avec le graphique au niveau de l'état chimique des masses d'eau de surface. En effet, les masses d'eau disposant d'une caractérisation sont toutes en mauvais état. Il est donc erroné de dire qu'on ne peut pas tirer de conclusions. Surtout lorsque l'on sait par ailleurs que la contamination en HAP et mercure est généralisée, comme cela a été démontré dans l'état des lieux du PGDH2.

L'explication des rejets atmosphériques devrait également figurer dans le texte, car l'on sait que c'est la source principale de contamination aux HAP, de même que l'effet des pollutions historiques par le vecteur des sédiments.

Il faut également ajouter que les objectifs du bon état des masses d'eau fixés dans le PGDH2 sont valables hors PBT ubiquistes.

Il faut également souligner l'apparente contradiction entre les données relatives à l'état écologique et chimique des eaux de surface. Dans le premier cas, 41 % des masses d'eau sont en bon ou très bon état écologique, alors que l'état chimique est mauvais (cf. supra). Bien qu'il soit nécessaire d'être attentif aux effets à long terme, il y a peut-être lieu de s'interroger sur la pertinence des normes de qualité environnementale qui semblent être trop strictes par rapport à l'état écologique.

Débit des principaux cours d'eau

Concernant le graphique EUA 2-1, l'indice 100 aurait préférablement dû être mis en correspondance avec l'année 1970 et non en 2015, et mis en relation avec la pluviométrie des années correspondantes.

Eutrophisation des cours d'eau

Dans l'explication des variations annuelles des concentrations en orthophosphates, deux arguments contradictoires sont avancés :

- Soit le débit du cours d'eau dilue la teneur en phosphates et joue alors sur une diminution de concentration ;
- Soit il y a un phénomène de ruissellement, et dans ce cas, la concentration est stable ou plus importante avec l'augmentation du débit.

Teneurs en matières azotées dans les cours d'eau

Contradiction entre le texte qui explique que certains cours d'eau affichent une qualité jugée mauvaise ou médiocre au niveau des nitrates et le graphique EAU6-1 qui ne montre rien de tel.

Micropolluants dans les eaux de surface

Il est étonnant de constater que 95% des résultats d'analyses pour les paramètres NQE n'indiquent pas de dépassement de la norme, alors que lors des présentations relatives aux PGDH 2, il était mentionné que l'état des masses d'eau de surface se réalisait hors PBT ubiquistes (mercure notamment).

Teneurs en nitrate dans les eaux souterraines

Le point de vue d'AQUAWAL n'est pas que la situation est encourageante, contrairement à ce qui est indiqué dans cette fiche. En effet, l'étude statistique de 2014 ne porte que les sites dépassant 50 mg/l. La logique, après 17 ans de Programme Wallon de Gestion de l'Azote agricole aurait voulu que l'ensemble des sites montre une tendance favorable ; or 25 % de ceux-ci ne sont toujours pas en diminution.

De plus, la situation n'est pas satisfaisante pour les autres sites, puisque l'on peut constater dans la figure EAU 13-2 que les teneurs continuent à augmenter dans certaines régions, notamment dans le Crétacé de Hesbaye, fortement utilisé par les producteurs d'eau pour la production d'eau potable, mais aussi dans le Sud Namurois, et le Nord Sambre et Meuse.

AQUAWAL rappelle que le coût de potabilisation par rapport aux nitrates est à charge des usagers du service, alors qu'ils ne sont en rien responsables de cette augmentation.

Ainsi, en matière d'évaluation, AQUAWAL propose de modifier la tendance de favorable à stable.

Conformité des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides

AQUAWAL s'interroge sur l'utilité de mentionner la qualité de l'eau distribuée dans un chapitre relatif à l'état de l'environnement wallon. Un rapport complet est édité annuellement par le SPW sur le sujet qui couvre plus globalement tous les aspects de la qualité de l'eau du robinet.

La figure 15-1 semble montrer des grandes variations temporelles alors que l'échelle s'étend de 99,5 % à 100 %. La pertinence d'un tel graphique n'est pas évidente.

Polluants émergents dans les eaux potabilisables

Ce chapitre doit être plus nuancé. Si l'explication est essentiellement descriptive, les ordres de grandeur fournis doivent pouvoir être retranscrits en équivalent de dose journalière de manière à donner un ordre de grandeur intelligible, par exemple pour le paracétamol où une dose classique est de 500 mg, alors que la concentration maximale retrouvée est de 518 ng/l, soit 1 million de fois moindre qu'un comprimé.

Les résultats sont obtenus sur les eaux brutes. Or, certains captages font l'objet d'un traitement, par exemple sur charbon actif dont on peut imaginer qu'il adsorbe également certaines molécules émergentes. Cela aurait mérité d'être mentionné, c'est d'autant plus vrai pour les eaux de surface potabilisables.

De plus, les graphiques choisis ne sont pas les plus pertinents, et leur mise en page est à revoir (quel intérêt de montrer une courbe de fréquence cumulée dont toute l'information se situe à gauche du graphique ?).

De plus, cet indicateur peut être généralisé à tous les types d'eau puisque le projet IMHOTEP a considéré l'ensemble du cycle de l'eau et pas uniquement les eaux potabilisables.

Zones de protection des captages d'eau souterraine

Le financement de la protection des captages n'est pas basé sur une taxe de prélèvement de 7,56 c€/m³, mais sur la rémunération prévue dans le contrat de services des eaux potabilisables de 7,44 c€/m³ produit.

Par ailleurs, il conviendrait de modifier le texte de la fiche Eau16 «*Les producteurs d'eau réalisent les études qui permettent de délimiter les périmètres de prévention ainsi que l'inventaire des mesures de protection à mettre en œuvre. Ils agissent en collaboration avec la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) qui finance les opérations via la perception d'une taxe de prélèvement sur chaque m³ d'eau produit (0,0756 €/m³)* » par le paragraphe suivant :

« Les producteurs d'eau réalisent les études qui permettent de délimiter les périmètres de prévention ainsi que l'inventaire des mesures de protection à mettre en œuvre, ils agissent en collaboration avec la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) et la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO3). Les études et mesures de protection sont financées via la rémunération prévue au contrat de services de protection des prises d'eau potabilisables de la SPGE qui s'élève à 0,0744 €/m³ prélevé ou via une taxe de prélèvement annuelle de 0,0783 €/m³. » .

Enfin, l'évaluation indiquée sur le site internet est incompréhensible. En effet, alors que le taux de protection ne cesse d'augmenter, le site web indique une détérioration de la situation. L'argument avancé d'un ralentissement dans la vitesse d'atteinte de l'objectif n'a aucun sens. Cela signifierait que pour obtenir une évaluation positive, il faudrait pouvoir aller de plus en plus vite.

De plus, au début, la priorité était mise sur la protection des captages produisant les plus gros volumes d'eau potable. Les plus petites prises d'eau doivent maintenant être protégées au même titre que les plus grosses. De fait, le rythme d'augmentation des volumes protégés décroît mais ne veut assurément pas dire qu'il y a une tendance à la détérioration.

AQUAWAL propose que le SPW se base, pour définir l'état et la tendance de son indicateur, sur le rythme de traitement des dossiers de zone de prévention.

Prélèvements en eau

Le texte tel que formulé pourrait laisser penser que la gestion des ressources en eau devient une question majeure en Wallonie alors que ce constat est posé à l'échelle mondiale. Il faut donc mieux expliquer dans le texte ce qui ressort d'une problématique mondiale et d'une problématique régionale, sous peine de voir le lecteur confondre les deux réalités.

Consommation d'eau de distribution

La raison avancée pour la baisse des consommations d'eau de distribution en Wallonie est la baisse de la taille moyenne des ménages. La véritable raison est la généralisation d'appareils économes en eau.

Voir l'étude d'AQUAWAL sur le site www.aquawal.be rubrique « études ».

Taux d'équipement en stations d'épuration et collecte et traitement des eaux usées urbaines

Quelques informations reprises dans ces deux fiches sont redondantes. Il conviendrait de procéder à un « toilettage » des textes.

* * * * *